

## Le conseil d'établissement

Existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, suite à l'adoption de la loi 108 qui amena plusieurs changements. Le comité d'école et le conseil d'orientation furent remplacés par un seul conseil soit le conseil d'établissement.

Il est composé de 4 parents d'élèves fréquentant l'école, de 4 membres du personnel de l'école dont au moins 2 enseignants et aussi de 2 représentants de la communauté.

Il a comme pouvoirs et fonctions :

- Adopter le projet éducatif de l'école,
- Approuver la politique d'encadrement des élèves,
- Approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Approuver les modalités d'application du régime pédagogique,
- Approuver le temps alloué à chaque matière,
- Approuver la programmation des activités éducatives,
- Adopter le budget annuel de l'école et procéder à l'organisation de levées de fonds pour tous projets particuliers, etc...

À chaque début d'année, les parents dont les enfants fréquentent l'école l'Astrale sont convoqués à une assemblée générale annuelle.